

## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire

Bureau de l'animation et du développement des territoires

Saint-Nazaire, le 2 8 DEC. 2018

Dossier suivi par:
Agnès-Jenny BRUNEAU
Chantal MERLET
會 02 40 00 72 46
會 02 40 00 72 80
agnes-jenny.bruneau@loire-atlantique.gouv.fr

CR CSS Montoir-de-Bretagne du 16-11-2018

Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire

à

Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi de site créée pour les sociétés IDEA, YARA et ELENGY de Montoir-de-Bretagne

Objet: Compte rendu de la CSS du 16 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le compte rendu de la commission de suivi de site créée pour suivre l'activité des sociétés IDEA, YARA et ELENGY, organisée le 16 novembre dernier.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le sous-préfet de Saint-Nazaire

Michel BERGUE

# Destinataires Membres titulaires de la CSS de Montoir-de-Bretagne

Monsieur le Préfet des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Madame la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département de la Loire-Atlantique

Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (unité territoriale de la Loire-Atlantique)

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du département de la Loire-Atlantique

Madame Margarète LE DORTZ, adjointe au maire de Montoir-de-Bretagne, représentante titulaire Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, adjoint au maire de Donges, représentant titulaire Madame Lydia MEIGNEN, conseillère départementale de Saint-Nazaire 2, représentante titulaire Monsieur Bertrand CHOUBRAC, conseiller départemental de Saint-Nazaire 1, représentant titulaire Madame Michèle LEMAITRE, vice présidente de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire CARENE, représentante titulaire Monsieur Yannick MOREZ, président de la communauté de communes Sud Estuaire, représentant

titulaire

Monsieur le Directeur de la société ELENGY Monsieur le Directeur de la société IDEA Services Vrac Monsieur le Directeur de la société YARA France

Monsieur le Directeur de la société Air Liquide Monsieur le Directeur du Directoire du Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire Madame la Directrice Régionale de la SNCF

Monsieur le Président de l'Union départementale des associations de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie (UDPN 44)

Monsieur le Président du mouvement national de lutte pour l'environnement, Pays de la Loire naturellement (MNLE)

Monsieur le Président de l'association Défense Environnement Montoir Monsieur le Président pour la Plateforme Industrielle de Montoir-de-Bretagne - APIM Madame la Directrice Territoriale SNCF Réseau Bretagne/Pays de la Loire

Monsieur Mathieu MICHEL, secrétaire du CHSCT de la société ELENGY Madame Magali VIOT, membre du CHSCT de la société ELENGY Monsieur Rémi RIDOLFO, salarié de la société IDEA Services Vrac Monsieur Jean-Marc BARRO, salarié de la société YARA France Monsieur Tony BABIN, salarié de la société YARA France

Invitée : Madame la Présidente du Conseil Régional

# Commission de suivi de site (CSS) de Montoir de Bretagne

# 16 novembre 2018

# Compte-rendu de la réunion

# Étaient présents :

Collège « Administrations de l'État »

Monsieur CHARRIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de St-Nazaire

Monsieur GAILLARD, DREAL Pays de la Loire

Monsieur ORAIN, DIRECCTE

Collège « Élus des collectivités territoriales »

Madame LEMAITRE, Maire de Montoir-de-Bretagne

Madame LE DORTZ, Adjointe à l'environnement, Mairie de Montoir-de-Bretagne

Monsieur PLISSONNEAU, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, Mairie de Montoir-de-Bretagne

Collège « Riverains des installations classées et associations »

Monsieur CHAUSSE, Représentant de l'Union Départementale des Associations de Protection de la Nature, de l'environnement et du cadre de vie (UDPN 44)

Monsieur AUFORT, Président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, Pays de la Loire naturellement (MNLE)

Monsieur GOURHAND, Président de l'Association Défense Environnement Montoir (ADEM)

Monsieur MABIT, Association de la Plate-Forme Industrielle de Montoir (APIM)

Monsieur PERON, Directeur Territorial SNCF Réseau

### Collège « Exploitants »

Monsieur MICHEL, Directeur ELENGY

Monsieur DURAND, Responsable du site de La Barillais IDEA Services Vrac

Monsieur GIBAULT, Directeur YARA France

Monsieur GERARD, Directeur AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Monsieur GUERIN, Grand Port Maritime de Nantes-St-Nazaire

# Collège « Salariés protégés des installations classées »

Monsieur MICHEL, ELENGY

Monsieur BOIDIN, IDEA Services Vrac

Monsieur BARRO, YARA France

#### Personnalités qualifiées

Monsieur PICQUET, SDIS 44

Madame ASTIE, Préfecture de Loire-Atlantique

#### Autres personnes présentes à la réunion

Madame GARRY, Mairie de Montoir-de-Bretagne

Monsieur DAHERON, Chargé d'opérations en projets urbains, CARENE

Monsieur FERRERO, CHSCT, YARA France

Monsieur DERRIEN, DREAL Pays de la Loire (UD)

Monsieur DERRIEN, DREAL Pays de la Loire (SRNT)

Madame LACRUZ, DREAL Pays de la Loire
Monsieur DAVID, DREAL Pays de la Loire
Madame BRUNEAU, Sous-Préfecture de St-Nazaire
Madame MERLET, Sous-Préfecture de St-Nazaire
Madame GOUBEAU, Association de la Plate-Forme Industrielle de Montoir (APIM)
Madame BIRGAND, Responsable QHSE, IDEA Services Vrac
Monsieur CHEVRIER, Responsable QHSE, YARA France
Monsieur FOISSELON, Responsable exploitation, ELENGY

#### Étaient excusés :

Monsieur VIALARD, Président de l'Association de la Plate-Forme Industrielle de Montoir (APIM) Madame MEIGNEN, conseillère départementale, Département de Loire-Atlantique Monsieur CHOUBRAC, conseiller départemental, Département de Loire-Atlantique Madame COTONNEC, conseillère départementale, Département de Loire-Atlantique Madame la déléguée territoriale de l'ARS ou son représentant Monsieur le maire de Donges ou son représentant Monsieur le président de la CCSE ou son représentant

# Ordre du jour

| I. Introduction   | 2                         |
|---|---------------------------|
| 1. Validation du compte rendu de la précédente réunion de la CSS                    | 2                         |
| II. Les sites industriels   | 3                         |
| 1. ELENGY   | 3                         |
| 1. Actions de surveillance de l'inspection  | 5                         |
| 2. Autres actions de l'inspection   | 5                         |
| Examen des demandes de l'exploitant   | 6                         |
| Surveillance du service d'inspection reconnu (SIR) pour le contrôle des éq          | uipements sous pression 6 |
| 2. IDEA Services Vrac   | 6                         |
| 1. Actions de surveillance de l'inspection  |                           |
| 2. Autres actions de l'inspection   | 8                         |
| Examen de l'étude de dangers  |                           |
| 3. YARA France  | 8                         |
| 1. Actions de surveillance de l'inspection  | 10                        |
| 2. Autres actions de l'inspection   | 10                        |
| Mise à jour du plan particulier d'intervention                                      | 10                        |
| Surveillance du SIR pour le contrôle des équipements sous pression                  | 11                        |
| III. Mise en œuvre du PPRT de Montoir-de-Bretagne                                   | 11                        |
| 1. Mise en œuvre des mesures foncières  | 11                        |
| 2. Mise en œuvre des mesures pour les habitations                                   | 11                        |
| 3. Actions mises en œuvre par la CARENE   | 12                        |
| 4. Rapport d'activité de l'APIM   | 12                        |
| IV. Questions diverses  |                           |
| 1. Présentation de l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative        |                           |
| aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant facil     | •                         |
| d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'env |                           |

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de St-Nazaire. Il est procédé à un tour de table.

## I. Introduction

#### 1. Validation du compte rendu de la précédente réunion de la CSS

Le compte rendu de la précédente CSS est approuvé.

# II. Les sites industriels

#### 1. ELENGY

# a) Présentation du bilan annuel par l'exploitant

Le Directeur de la société ELENGY rappelle les principales missions du terminal (à savoir : recevoir du gaz naturel liquéfié, émettre sur le réseau de transport de GRT Gaz du gaz naturel sous pression et odorisé et pérenniser le hub logistique) et ses caractéristiques.

Alors que depuis quelques années, la fonction d'émission du terminal était beaucoup moins requise par le réseau français, il lui a été demandé cette année d'assurer le quart de la consommation française durant plusieurs semaines consécutives.

Le Directeur rappelle les événements marquants de l'année 2018.

Cette dernière a tout d'abord été tragiquement marquée par l'accident mortel d'un intervenant d'une entreprise sous-traitante survenu le 22 octobre 2018. Lors d'une opération de manutention, un tube s'est détaché d'une grue sur le chantier de remplacement des cuves THT. L'accident est survenu au moment de l'extraction du tube par le vibrofonçeur. Lorsque ce dernier a été déconnecté, l'élingue qui devait prendre relais a cédé. Le tube a alors chuté et écrasé le sous-traitant qui effectuait à ce moment-là un soudage sur le tube suivant. C'est la première fois en 37 ans d'existence qu'un accident mortel survient sur le terminal.

Une enquête est en cours par la Gendarmerie nationale et l'Inspection du Travail. Certains éléments ne peuvent donc pas être communiqués. Un CHSCT extraordinaire se tiendra au sein de l'entreprise le 6 décembre 2018.

En parallèle, le second événement marquant de l'année 2018 concerne la validation du modèle commercial et économique du hub logistique, avec une intensification et une diversification de l'activité. En 2018, le terminal aura vu passer plus de 100 navires.

Le Responsable d'exploitation de la société ELENGY présente les performances 2018. Cette année, l'usine s'oriente fortement vers la fonction de hub logistique. Le terminal reçoit toujours des navires et les décharge. Il peut aussi stocker le produit pour le recharger sur d'autres bateaux ou effectuer des opérations de transbordement direct via une canalisation terrestre du terminal. En parallèle, le chargement de camions-citernes se développe fortement (avec environ 2 000 chargements de camions cette année).

Pour viser le « zéro torchage », le terminal a réalisé plusieurs investissements ces dernières années, notamment la mise en service de compresseurs fixes haute pression qui permettent de comprimer le gaz d'évaporation pour l'émettre directement sur le réseau GRT.

Le Directeur évoque les éléments marquants de l'année 2018 en matière de prévention des risques : notamment, la mise à jour du plan d'opération interne (POI), le remplacement des sirènes POI et PPI et le déploiement d'une démarche de « reconnaissance juste » (qui consiste, en termes de culture de sécurité, à aller au-delà de la fiabilité technique pour s'orienter vers l'humain, et notamment la confiance et le droit à l'erreur).

Le Responsable d'exploitation présente le bilan du système de gestion de la sécurité.

En matière d'organisation et de formation, 60 à 70 % des entreprises intervenantes détiennent l'habilitation MASE. L'ensemble du personnel concerné détient les habilitations au risque gaz. Une réunion annuelle avec les entreprises extérieures est mise en place depuis 2014.

En matière d'identification des risques, l'entreprise a mis à jour son étude de dangers en juin 2017. Elle est en phase active de mise en œuvre du PPRT. Elle poursuit sa démarche relative au facteur organisationnel humain.

En matière de contrôles et audits, elle a réorienté ses actions de prévention vers le terrain. Elle poursuit également les inspections périodiques par zone.

Le Responsable d'exploitation indique que trois exercices d'alerte ont été réalisés en 2018, dont un à l'initiative de la DREAL. Un quatrième exercice est prévu d'ici la fin d'année. Il sera commun avec la SPEM, usine voisine du terminal.

S'agissant du programme pluriannuel sur la sécurité, des objectifs annuels de suivi et d'amélioration en matière de sécurité, d'environnement et de maîtrise des risques industriels ont été définis. Un programme d'actions d'amélioration continue est mis en place. La démarche de reconnaissance juste est poursuivie pour faire remonter les erreurs et mettre en place le droit à l'erreur.

Le Directeur conclut sa présentation. La société ELENGY propose aujourd'hui une diversification importante de ses offres commerciales. Son modèle économique a été validé. Grâce aux compétences acquises depuis près de cinquante ans, aucun accident industriel majeur n'est à déplorer depuis l'ouverture du site. Cette diversification des activités est possible grâce à la réduction des risques industriels qui y sont liés. La mise en place des mesures de maîtrise des risques et autres verrous complémentaires contribue à diminuer davantage encore ces risques.

Le Secrétaire Général remercie la société pour sa présentation. Il se réjouit du développement de son activité, malheureusement entaché par un accident mortel.

Pour le Président du MNLE, l'accident mortel survenu est un accident industriel puisqu'une élingue a cédé. Il s'interroge donc sur le respect du programme de maintenance et de surveillance des élingues. Il déplore par ailleurs le manque d'explications au sujet de l'accident.

Le Président du MNLE déplore également le fait que les représentants des riverains et associations n'aient pas reçu les documents de présentation des différents exploitants. En l'absence de ces supports de travail, il est selon lui impossible d'avoir une véritable réflexion. Il rappelle que l'objectif de la présente réunion est de maintenir la confiance entre les industriels et les riverains. Or, la non-transmission des documents s'inscrit contre cet objectif.

Le Président du MNLE évoque alors le dernier point de l'ordre du jour de la présente réunion, à savoir l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles, dont la mise en œuvre est selon lui inacceptable.

Au-delà de son interrogation sur la maintenance des élingues, le Président du MNLE s'enquiert également de l'opinion du CHSCT. Il dénonce de plus l'affaiblissement à venir des pouvoirs et moyens dévolus à cette instance.

Le Secrétaire Général prend acte des remarques. Il assure qu'il ne s'agit pas d'une volonté de cacher l'information. S'agissant de l'accident, il rappelle qu'une enquête judiciaire est en cours et déterminera les causes de l'accident. S'agissant du CHSCT, il rappelle que le sujet relève du Code du travail et non de l'industriel.

Le Représentant de la DREAL précise que l'accident et ses enseignements pourront être analysés dans le cadre du réexamen de l'étude de dangers de l'exploitant afin de déterminer dans quelle mesure un risque industriel existe.

Il ajoute par ailleurs que la tenue de cette présente commission témoigne de la volonté de chacun de travailler en toute transparence. Il invite également les membres de la commission à ne pas faire d'amalgame avec l'instruction gouvernementale susmentionnée. Il ne s'agit pas de cacher l'étude en cours, mais de protéger les installations d'actes de malveillance.

Le Président du MNLE signale que les actes de malveillance auxquels fait référence ladite instruction gouvernementale demeurent contestables. Il précise que d'après son analyse, l'un n'a pas de conclusion tandis que l'autre relève d'une question individuelle. Utiliser ces deux accidents

pour limiter la circulation de l'information aux membres des commissions lui semble donc discutable.

Le Président du MNLE s'interroge à nouveau sur la maintenance et la surveillance du matériel.

Le Directeur de la société ELENGY explique que les travaux de maintenance sont réalisés par l'entreprise extérieure puisque le matériel lui appartient.

Le Représentant de la DREAL ajoute que ce point (la gestion de la sous-traitance) est également étudié par son service dans le cadre des études de dangers.

Le Président de l'UDPN 44 entend qu'une enquête judiciaire est en cours. Il s'étonne en revanche que le document de présentation de la société ELENGY n'ait pas été diffusé alors qu'il ne contient pas d'informations sensibles.

Le Représentant de la DREAL explique que la notion d'informations sensibles, telle qu'elle est prévue dans l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017, est relativement large. Par exemple, les cartes, photos, plans et informations relatives aux installations et aux substances dangereuses ne sont pas communicables et ne doivent pas figurer sur les supports remis aux participants. Elles peuvent, cependant, être évoquées lors des réunions. Les documents ne pourront donc être diffusés que si les industriels retirent les informations sensibles de leurs présentations.

Le Représentant de la DREAL ajoute qu'une présentation de l'instruction gouvernementale susmentionnée sera réalisée en fin de réunion.

- b) Présentation des actions de surveillance conduites par l'inspection des installations classées DREAL
  - 1. Actions de surveillance de l'inspection

Le Représentant de la DREAL indique que quatre inspections ont été réalisées sur le site depuis la précédente réunion de la CSS.

La première a eu lieu le 16 novembre 2017, sur le thème de la prévention des risques accidentels. Un point a été fait sur les suites des précédentes inspections, le SGS, les travaux aux appontements, la compression fixe et les incidents survenus en 2017.

Aucun écart majeur n'a été constaté. Neuf remarques ont été formulées, notamment des demandes d'informations et recommandations sur divers sujets. Les réponses de l'exploitant ont été apportées progressivement.

La deuxième inspection a été réalisée le 4 décembre 2017, sur le thème de la prévention des risques accidentels, et plus particulièrement sur le déclenchement du POI intervenu suite à une fuite de gaz sur le circuit GNL basse pression.

Aucun écart n'a été constaté. La transmission du rapport de l'incident a été demandé, ainsi qu'une réflexion globale au sujet de la multiplication des incidents.

La troisième inspection a été réalisée le 30 janvier 2018 sur le thème des opérations de déchargement de navire. Aucun écart n'a été constaté. Cinq remarques ont en revanche été faites, dont deux recommandations, une question, et deux demandes d'amélioration.

La dernière inspection du 4 octobre 2018 a résulté d'une visite inopinée. Elle portait sur le test du POI suite à un feu de nappe sur l'aire de chargement des camions. Aucun écart majeur n'a été constaté. Dix-huit remarques ont été faites.

# 2. Autres actions de l'inspection

# Examen des demandes de l'exploitant

Deux demandes sont en cours d'instruction : la demande de chargement permanent à l'appontement amont et le réexamen quinquennal de l'étude de dangers.

Le travail de révision a d'ores et déjà commencé. Il s'agit également de prendre en compte l'événement qui s'est produit en 2018 et qui aurait pu se transformer en accident industriel.

Surveillance du service d'inspection reconnu (SIR) pour le contrôle des équipements sous pression

Une visite de surveillance approfondie (VSA) a été réalisée le 9 novembre 2017. À son issue, deux constats ont été élaborés (une non-conformité et une remarque). La remarque (relative à la mise à jour d'un plan de tuyauterie) est encore en cours.

Une réunion annuelle s'est tenue le 5 avril 2018 pour présenter le bilan d'activité 2017.

Une nouvelle VSA a été réalisée le 15 novembre 2018 sur le thème de l'élaboration des plans d'inspection des équipements sous pression.

Le Président du MNLE s'enquiert de l'opinion du CHSCT du site.

Le Représentant des salariés protégés de la société ELENGY se félicite du fonctionnement de l'instance, de la transparence dont la Direction fait preuve et de la prise en compte des remarques des représentants du personnel. Sa seule inquiétude porte sur la diminution des pouvoirs du CHSCT en 2020 avec la mise en place du CSE.

S'agissant de l'accident, le Représentant des salariés protégés confirme qu'il est encore trop tôt pour en connaître précisément les causes. Une première enquête a été menée par l'entreprise sous-traitante. Une enquête interne débutera la semaine suivante.

Le Président de l'UDPN 44 demande que le délai qui s'écoule entre la réponse de l'exploitant et la mise en œuvre des actions sur le terrain soit indiqué pour chacune des visites d'inspection.

Le Représentant de la DREAL prend note de la demande et indique que des observations plus détaillées seront fournies lors des prochaines CSS.

Le Directeur d'ELENGY assure que le traitement des remarques de la DREAL est immédiat. Dès lors que des remarques sont faites, la société est dans l'obligation d'établir un échéancier et de détailler des actions correctives le plus rapidement possible.

Le Président de l'UDPN 44 demande si le réexamen quinquennal de l'étude de dangers peut entraîner une révision du PPRT.

Le Représentant de la DREAL répond par la positive. Une modification ou une révision du PPRT telle que prévue par le code de l'environnement pourrait être proposée en fonction des conclusions de l'instruction de l'étude des dangers.

#### 2. IDEA Services Vrac

#### a) Présentation du bilan annuel par l'exploitant

La Représentante de la société IDEA Services Vrac indique que sa société est une filiale du Groupe IDEA, groupe de logistique portuaire et industriel.

Elle est présente sur quatre sites d'exploitation à Montoir-de-Bretagne et St-Nazaire. Ces activités emploient environ quarante salariés.

La mission de la société repose sur la manutention et le stockage de marchandises vrac et conditionnées (à 90 % pour le secteur de l'agroalimentaire). Une activité de stockage d'engrais existe également sur le site de La Barillais, qui emploie six personnes et comprend quatre bâtiments de stockage et une unité de séchage.

Son activité repose sur le stockage de marchandises agroalimentaires et le stockage d'engrais en big-bag.

Les risques principaux liés au site concernent la décomposition d'engrais (incendie), l'incendie du silo de céréales et la détonation d'engrais.

Concernant les mesures de maîtrise des risques, l'étude de dangers du site a été mise à jour en début d'année 2018. Aucune modification majeure n'a eu lieu. La mise à jour a uniquement conduit à une actualisation des rubriques liées à l'évolution de la nomenclature des ICPE, une mise à jour cadastrale et le renouvellement des garanties financières.

Plusieurs formations sont dispensées au personnel, notamment un recyclage EPI/ESI chaque année. Sur l'ADR et le transport des matières dangereuses, une formation est dispensée à chaque évolution majeure.

L'ensemble du fonctionnement et de la documentation (procédures et consignes de sécurité) de l'entreprise se conforme aux prescriptions des arrêtés applicables.

La maîtrise des intervenants extérieurs est assurée avec des consignes de sécurité spécifiques, un plan de prévention, un permis feu et un protocole sécurité.

Un contrôle périodique des installations et équipements est réalisé. Les moyens matériels et humains de lutte contre les incendies sont contrôlés chaque année.

La Représentante de la société présente un retour d'expérience de l'année 2018. Aucun accident majeur ni accident de travail ne s'est produit.

La dernière version du POI date du 12 juin 2018.

Un exercice a été réalisé en décembre 2017 en collaboration avec le SDIS, sur un scénario de départ de feu dans un bâtiment de stockage de graines de colza, avec propagation aux panneaux photovoltaïques qui recouvrent le bâtiment. Les points de progression identifiés ont été soldés.

Un exercice a également été réalisé en septembre 2018, avec la société riveraine AIR LIQUIDE sur un scénario de fuite d'oxygène consécutive à une rupture du flexible au poste de chargement. Le fonctionnement de la chaîne d'alerte a été satisfaisant, de même que le contact rapide et direct avec les astreintes d'encadrement de la société IDEA Services Vrac. Les autres points positifs de l'exercice concernent la rapidité d'exécution et l'évacuation spontanée des intervenants.

Le site détient les certifications qualité (ISO 9001), sécurité (OHSAS 14001), GTP, certiphyto, et agriculture bio.

Lors de l'inspection réalisée par la DREAL du 31 mai 2018, deux écarts et six remarques ont été établis. La plupart ont été soldées.

Les objectifs pour 2018 sont les suivants : finaliser les actions engagées suite à l'inspection de la DREAL, harmoniser les sirènes POI, réaliser les actions standard annuelles (audits, formations, contrôles réglementaires), déployer les nouveaux ERP métiers RH, maintenir les certifications, intégrer la démarche RSE aux métiers et suivre l'avancement du projet méthanisation. Le Président du MNLE s'enquiert de l'opinion des représentants du CHSCT de la société.

La Représentante de la société répond que l'entreprise n'a pas de CHSCT, car son effectif est insuffisant. Le représentant du personnel est par ailleurs absent.

b) Présentation des actions de surveillance conduites par l'inspection des installations classées (DREAL)

#### 1. Actions de surveillance de l'inspection

Le Représentant de la DREAL indique qu'une visite a été réalisée le 31 mai 2018, sur les thèmes des panneaux photovoltaïques et de la surveillance des stockages de céréales. Deux écarts et six remarques ont été constatés.

Les principaux constats sont les suivants :

- la quantité maximale d'engrais autorisée stockée dans la cellule 4 du bâtiment B2 n'est pas respectée;
- les affichages et procédures liés aux panneaux photovoltaïques sont incomplets ;
- les conclusions sur le rapport de vérification des installations électriques sont incomplètes.

L'exploitant a répondu à ses observations et présenté l'avancement de son plan d'actions par courrier du 27 juillet 2018.

Le Représentant du MNLE demande alors des précisions sur les modalités d'intervention en cas d'incendie du bâtiment sur lequel sont disposés les panneaux photovoltaïques. Le Représentant du SDIS précise alors les actions réalisées par les services de secours dans ce cas.

#### 2. Autres actions de l'inspection

#### Examen de l'étude de dangers

La révision quinquennale de l'étude a été remise le 16 novembre 2015. Des compléments ont été demandés le 25 mars 2016. Des réunions d'échanges ont été organisées les 13 juin 2016 et 5 juillet 2016. Les derniers compléments ont été remis le 22 janvier 2018. La révision a donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire, émis le 21 juin 2018.

Enfin, la Représentante de la société IDEA Services Vrac apporte quelques précisions sur l'état d'avancement du projet d'installation de méthanisation prévu à proximité du site et pour lequel un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été délivré le 13 décembre 2017.

#### 3. YARA France

a) Présentation du bilan annuel par l'exploitant

Le Directeur de la société YARA France présente brièvement l'usine. Il indique que l'effectif du site est de 170 personnes.

Compte tenu d'un contexte économique tendu, les unités ont été placées au minimum de production du 26 janvier au 16 mai 2018. Cette situation n'a toutefois eu aucune conséquence sur les emplois de l'usine.

Ce contexte entraîne également une diminution de 40 % des investissements de continuité prévus pour 2019.

Si le résultat financier était en forte amélioration en 2017 par rapport à 2016, il reste stable voire diminue légèrement en 2018. À ce jour, la situation reste fragile puisque l'entreprise n'est pas encore rentable.

Outre la pérennité du site, les points d'attention concernent les challenges environnementaux, et plus particulièrement les trois sujets suivants :

- les émissions de poussières de la tour de prilling ;
- les rejets des eaux pluviales (avec un projet de traitement par phytoréduction);
- et le traitement des rejets des eaux industrielles (avec un projet de récupération des eaux rejetées par une société voisine pour la culture de micro-algues).

Les risques principaux de l'établissement concernent :

- les émissions de gaz toxiques ;
- et la détonation des engrais fortement azotés.

Concernant l'identification et l'évaluation des accidents majeurs, les actions mises en œuvre sont les suivantes :

- la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- la révision du PPI :
- le travail avec l'APIM;
- et la mise en œuvre du PPRT.

Deux points importants sont à souligner, à savoir :

- une démarche pilotée par la CARENE dont l'objectif est de financer les travaux dans les habitations concernées par les risques ;
- et la construction d'un mur de confinement de production d'acide nitrique (qui minimise les risques pour les riverains).

Dans le cadre du programme pluriannuel d'améliorations de la société, plusieurs investissements ont été réalisés en 2018, pour un montant total de 9 millions d'euros.

Depuis la dernière CSS d'octobre 2017, les points importants à signaler sont les suivants :

- le déclenchement et redémarrage de l'atelier de production d'acide nitrique en février ;
- le déclenchement et redémarrage de l'atelier de production d'acide nitrique en mars ;
- l'arrêt des installations pour des travaux de maintenance annuels en avril ;
- une petite fuite d'ammoniac en octobre, ayant été perçue par le personnel du GPMSN.

Concernant la gestion des situations d'urgence, l'usine a testé son POI de manière inopinée en mai 2018. Seules deux personnes étaient informées. L'exercice a volontairement été initié en dehors des heures ouvrées, en l'absence de cadres sur le site, et en période de congés. À l'issue de l'exercice, l'équipe du poste de commandement a été pleinement constituée 45 minutes après l'appel automatique.

Des actions sont également menées vis-à-vis des industriels voisins, notamment de nombreux échanges au sein de l'APIM pour développer une culture commune du risque.

Un exercice a été réalisé avec l'APIM le 1<sup>er</sup> décembre 2017, avec le déclenchement des sirènes PPI des sociétés ELENGY et YARA France et le confinement du personnel.

En relation avec le SDIS, une demi-journée de formation a été organisée en octobre 2017.

S'agissant du système de gestion de la sécurité, les certifications du système de management intégré n'ont pas changé. Trois inspections de la DREAL ont eu lieu en 2018. 124 rendez-vous qualité environnement ont été organisés.

L'entreprise est également habilitée MASE et cherche à garantir le plus possible la prise en compte de la sécurité dans les systèmes de gestion des entreprises intervenantes. Concernant le stockage du dioxyde de carbone, la cession de l'activité à la société PRAXAIR sera effective le 20 novembre 2018.

Le Représentant des salariés protégés de la société YARA France assure que l'instance CSSCTE fonctionne correctement, notamment grâce à l'investissement de ses membres. Il déplore en revanche la diminution de l'indépendance de l'instance, depuis la disparition du CHSCT.

Le Président du MNLE demande si un membre de la DREAL a participé à l'exercice inopiné organisé en mai 2018.

Le Directeur de la société YARA France répond par la négative. Il s'agissait d'une initiative interne de l'industriel.

- b) Présentation des actions de surveillance conduites par l'inspection des installations classées (DREAL)
  - 1. Actions de surveillance de l'inspection

Le Représentant de la DREAL indique que 5 inspections ont été réalisées depuis la précédente réunion de la CSS.

La première visite a été réalisée le 13 octobre 2017, sur les thèmes de la gestion des rejets aqueux et des rejets atmosphériques. L'inspection du 17 octobre 2018 portait sur les mêmes thèmes.

Trois écarts majeurs, quatre écarts et une remarque ont été constatés.

Les principaux constats concernent :

- la conformité des rejets en azote et en phosphore des eaux pluviales et des eaux industrielles qui n'est pas atteinte ;
- l'absence de proposition de solution de traitement des eaux industrielles ;
- la solution de traitement des eaux pluviales en cours de définition ;
- la maîtrise insuffisante des rejets en poussières du site.

La deuxième visite a eu lieu le 15 novembre 2017, sur le thème de la prévention des risques accidentels. L'inspection du 18 juin 2018 portait aussi sur ce thème.

Trois écarts majeurs, trois écarts et cinq remarques ont été établis. Les principaux constats concernaient :

- la mise à jour du plan d'opération interne :
- la réalisation partielle de l'étude de protection de la salle de commande ;
- la mise en œuvre de la détection d'ammoniac par fibre optique et des actions de sécurité associées ;
- les travaux de sur-élévation du laveur de gaz :
- les travaux de démantèlement de la sphère d'eau ;
- la mise en œuvre de la mesure supplémentaire de confinement de l'atelier de production d'acide nitrique.

L'exploitant a répondu par courrier le 6 février 2018.

Une inspection a également été réalisée le 16 mai 2018, sur les thèmes de l'exploitation des tours aéroréfrigérantes et de la prévention du risque de prolifération des légionelles. Deux écarts et dix remarques ont été constatés.

Les principaux constats portaient sur :

- la formation du personnel intervenant sur les installations ;
- une justification insuffisante des produits utilisés et des modalités d'utilisation ;
- la gestion documentaire;
- et le contrôle des rejets aqueux.
- 2. Autres actions de l'inspection

#### Mise à jour du plan particulier d'intervention

Les travaux de révision ont débuté en septembre 2016.

Le périmètre d'étude est de 8 200 mètres. Il est basé sur le scénario d'une fuite d'ammoniac au niveau de la ligne de déchargement d'un navire. Une enquête publique a eu lieu du 24 septembre au 24 octobre 2018. Un exercice est programmé le 31 janvier 2019.

# Surveillance du SIR pour le contrôle des équipements sous pression

Une VSA a été réalisée en octobre 2017. Six constats ont été établis, dont trois encore en cours.

Une réunion annuelle a eu lieu en mars 2018 pour présenter le bilan d'activité 2017.

Une nouvelle VSA a été organisée en octobre 2018 sur le thème de l'élaboration des plans d'inspection des équipements sous pression.

Le Président du MNLE évoque un article de presse selon lequel des tensions existeraient entre l'entreprise et la DREAL. Compte tenu de l'importance des questions de sécurité et de sûreté, il s'inquiète de cette tension.

Le Directeur de la société reconnaît avoir pris du retard sur certains travaux, mais assure qu'il n'y a pas de tension entre YARA France et les services de l'État.

Le Représentant de la DREAL le confirme. L'inspection des installations classées a constaté des écarts par rapport à la réglementation et a dû proposer un arrêté de mise en demeure lorsque ces derniers étaient considérés comme importants.

Le Président de l'ADEM s'assure que les riverains concernés seront informés de l'exercice programmé le 31 janvier 2019.

Le Représentant de la DREAL répond par la positive. La communication sera faite par la Préfecture. Chacune des communes décide des actions menées dans le cadre de l'exercice sur son territoire.

# III. Mise en œuvre du PPRT de Montoir-de-Bretagne

Le Représentant de la DREAL rappelle que les titres III et IV du PPRT de Montoir-de-Bretagne impliquent la mise en place de mesures foncières et de mesures de protection des populations.

#### 1. Mise en œuvre des mesures foncières

Les mesures foncières concernent uniquement les mesures de délaissement. Le propriétaire met en demeure la collectivité compétente en matière d'urbanisme afin de procéder à l'acquisition du bien. Un délai de six ans s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur du financement tripartite par défaut. Le financement est assuré par l'État, les collectivités percevant la CET et les industriels à l'origine du risque.

La convention de financement a été signée le 10 avril 2018 pour un montant de 9 millions d'euros. La consignation d'un premier appel de fonds de 600 000 euros a eu lieu durant l'été.

Pour les mesures alternatives aux mesures foncières, l'entreprise concernée demande au Préfet de lui prescrire une ou plusieurs mesures alternatives. Un délai de six ans s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur du financement tripartite par défaut (donc avant le 30 janvier 2023).

Une note technique du 7 novembre 2017 relative à la mise en œuvre des mesures alternatives précise le contenu de l'étude préalable. Actuellement, un projet de mesure alternative est en cours à Montoir-de-Bretagne. S'agissant du financement de ces mesures alternatives, le coût doit être inférieur aux mesures foncières. Les modalités de financement sont intégrées dans la convention des mesures foncières du 10 avril 2018.

# 2. Mise en œuvre des mesures pour les habitations

Des travaux de renforcement du bâti sont imposés aux habitations. Ils concernent la réalisation de locaux de confinement pour protéger les habitants face au risque toxique provenant du site YARA France. 117 logements sont concernés. Le délai de réalisation de ces travaux est de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Le financement est assuré par l'État, les collectivités percevant la CET et l'industriel à l'origine du risque. La convention de financement a été signée le 25 septembre 2017.

Un dispositif d'accompagnement est mis en place pour aider les habitants concernés à faire les travaux, avec notamment un pilotage du suivi par la CARENE.

# 3. Actions mises en œuvre par la CARENE

Grâce à son service ECORENOVE, la CARENE propose un accompagnement complet aux travaux pour 3 ans, d'avril 2018 à fin 2020.

L'accompagnement se traduit notamment par :

- une permanence d'accueil du public par une conseillère dédiée ;
- un diagnostic initial gratuit ;
- une aide dans le choix des artisans ;
- un suivi de la qualité des travaux ;
- une solution d'avance de la part liée au crédit d'impôt.

Les permanences en mairie sont très suivies. À ce jour, 27 dossiers ont été ouverts. 26 diagnostics ont été réalisés (5 restent encore à venir). 7 dossiers ont fini l'appel d'offres et les financements des travaux ont été accordés en COTECH. 1 dossier sur 3 fera certainement l'objet de la demande de l'avance de crédit d'impôt.

L'ampleur des travaux dépend du niveau d'étanchéité à l'air de la pièce choisie. En moyenne, au regard des dossiers aujourd'hui financés, le montant des travaux avoisine les 3 000 euros par habitation.

#### 4. Rapport d'activité de l'APIM

La Représentante de l'APIM rappelle que l'association est composée d'une Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administration, d'un bureau et d'un comité opérationnel qui se réunit tous les semestres. L'APIM regroupe 26 membres. En 2018, 4 comités opérationnels ont été réalisés.

Les thèmes des groupes de travail sont :

- la gestion de l'alerte ;
- les moyens de protection individuelle et collective ;
- l'information et la communication ;
- la rédaction des PMS ;
- et les exercices en commun.

#### Cette année, l'APIM a travaillé sur :

- la création de modules de formation pour la mise en place des PMS ;
- le relayage des sirènes PPI;
- la rédaction d'un cahier des charges pour un appel d'offres des cabinets d'audit ;
- la rédaction d'une plaquette de communication ;
- et la mise en place de panneaux aux entrées de zone.

Chaque année, l'APIM organise un exercice commun. Le dernier exercice a eu lieu en décembre 2017, avec un test du système d'appel d'urgence et des sirènes des sociétés YARA France et ELENGY. Le prochain exercice est programmé le 31 janvier 2019.

Suite à l'exercice 2017, la société ELENGY a modifié son message d'alerte. Il est désormais plus court et compréhensible. L'entreprise a aussi modifié la priorisation de ses appels, a augmenté le nombre de lignes, et a créé une campagne téléphonique d'appel pour les exercices.

La Représentante de l'APIM présente l'avancement du projet concernant la diffusion du signal PPI. Une étude acoustique a été réalisée l'année précédente. La société ELENGY a mis en place 2 nouvelles sirènes PPI et a réalisé ses essais le 7 novembre 2018. La société CARGIL s'est proposé de relayer le signal PPI et a réalisé des modifications de sa sirène. Le relais du signal par la société EQIOM est en cours. Le relais automatique par YARA France sera installé d'ici fin 2018.

En janvier 2019, des essais devront être organisés avec tous les acteurs. Par la suite des essais de l'ensemble des sirènes PPI seront réalisés chaque premier mercredi de chaque mois.

Le Représentant de l'ADEM demande si une communication sera faite aux riverains à ce sujet. Ces derniers commencent en effet à ne plus se préoccuper des déclenchements de sirènes du fait de leur banalisation, compte-tenu du nombre régulièrement entendues. Le Représentant de l'APIM le confirme. Une communication sera faite auprès des services de l'État, et des différentes mairies. L'harmonisation des sirènes permettra de diminuer ce sentiment d'indifférence.

# IV. Questions diverses

1. Présentation de l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement

Le Représentant de la DREAL rappelle que deux actes de malveillance se sont produits sur des sites SEVESO durant l'été 2015.

À la suite de ces actes, le gouvernement a réuni une table ronde avec les représentants des industriels, afin d'établir un plan d'actions visant à renforcer la protection des établissements SEVESO contre les actes de malveillance.

Les leviers d'action identifiés concernent notamment :

- l'évaluation du niveau de prise en compte du risque d'actes de malveillance par les exploitants des sites classés SEVESO ;
- et l'aménagement des modalités de diffusion de l'information au public.

Au deuxième semestre 2015, l'ensemble des établissements SEVESO seuil haut et bas ont été contrôlés sur le thème « sécurité/sûreté ». Les contrôles ont été menés par l'inspection de l'environnement en association avec les forces de sécurité intérieures compétentes. L'objectif était de vérifier la conformité réglementaire et de les sensibiliser à cette thématique.

En 2016 et 2017, l'opération a été pérennisée en action nationale et les contrôles ont été ciblés sur les établissements où des faiblesses avaient été constatées et sur les établissements nouvellement SEVESO.

Les exploitants s'approprient de plus en plus le sujet « sécurité/sûreté », avec l'intégration des outils d'autodiagnostic établis par l'administration et l'augmentation des investissements sur les volets organisationnels, humains et matériels.

Les établissements visés par l'aménagement des modalités de diffusion de l'information au public sont les sites SEVESO, les sites relevant de l'autorisation dont l'activité présente un attrait pour la réalisation d'actes de malveillance, et les installations relevant du ministère des Armées.

L'objectif est de rendre compatible le droit accès du public à l'information en matière d'environnement et la nécessaire protection des données sensibles.

Les informations sont ainsi hiérarchisées selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté. Trois niveaux ont été établis :

- les informations à caractère peu sensible, utiles pour l'information du public, communicables et diffusables ;
- les informations sensibles, utiles pour l'information d'un public justifiant d'un intérêt, non communicables, mais consultables selon des modalités adaptées et contrôlées ;
- les informations très sensibles, non utiles pour l'information d'un public, non communicables et non consultables.

S'agissant du traitement des documents, les documents destinés à l'information du public (qui ne doivent contenir que des informations peu sensibles vis-à-vis de la sûreté et avoir vocation à être diffusés largement) sont consultables et communicables sans réserve.

Les documents administratifs relatifs aux installations classées contenant des informations sensibles à très sensibles sont partiellement communicables et consultables. Ils doivent être conçus pour permettre d'effectuer rapidement les occultations et disjonctions des informations sensibles et très sensibles.

Pour les instances locales d'échange, les informations sensibles peuvent être évoquées lors des réunions, mais ne doivent pas figurer sur les supports remis aux participants. Enfin, pour le public justifiant d'un intérêt, les informations sensibles sont non communicables, mais consultables sous conditions (demande adressée à la Préfecture, consultation en Préfecture ou mairie, pas de photocopie ou photographie).

Pour le Président du MNLE, les deux incidents susmentionnés ne peuvent justifier la mise en place de cette instruction gouvernementale. Il rappelle que selon son analyse, le premier relevait d'un contentieux individuel, tandis que l'enquête du second n'est pas encore achevée. Cette instruction transforme par ailleurs les conditions de travail de la présente commission puisque les participants ne peuvent plus disposer des documents pour préparer leur réflexion.

Pour le Président du MNLE, cette situation est inadmissible et va à l'encontre du climat de confiance censé régner sur cette commission.

Le Secrétaire Général assure de nouveau la volonté de chacun d'échanger en toute transparence au sein de la commission tout en mettant en œuvre les dispositions gouvernementales en matière de protection des données sensibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 55.

Le secrétaire général de la sous-préfecture,

Joseph CHARRIER